











# Appel à projets 2025 Contrat de ville 2024-2030 **quartiers 2030**

«Engagements quartiers 2030»

CONTRAT DE VILLE

Communauté d'Agglomération

Saint-Avold Synergie

# Date limite de dépôt de dossiers

### Le 28 février 2025

L'appel à projets 2025 est disponible sur les sites internet de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, des communes de Folschviller, Valmont et Saint-Avold et de la Préfecture de la Moselle.













### Préambule:

La politique de la ville désigne la politique mise en place par les pouvoirs publics afin de revaloriser les zones urbaines en difficulté et réduire les inégalités entre les territoires.

Devenue difficilement lisible, elle a été réformée par la loi de programmation du 21 février 2014 pour la ville et la cohésion urbaine donnant naissance aux contrats de ville en remplacement des contrats de cohésion sociale (C.U.C.S.).

La géographie prioritaire, passant par l'identification et la délimitation des quartiers les plus fragiles, est le pivot de la politique de la ville.

Pour répondre au cumul de difficultés qui touchent ces territoires éligibles, elle requiert l'appui de tous les acteurs concernés et légitimes à agir en faveur du développement social et culturel, de l'emploi, de la rénovation urbaine et l'amélioration du cadre de vie, de la sécurité, de la citoyenneté et la prévention de la délinquance, de la santé, etc.

Le contrat de ville de la CASAS 2015-2023 s'est achevé le 31 décembre 2023 pour laisser place à une nouvelle contractualisation « Engagements Quartiers 2030 », qui couvrira la période 2024/2030.

Le présent appel à projets est fondé sur ce nouveau contrat de ville et tient d'ores et déjà compte des grandes priorités identifiées à l'issue des concertations citoyennes menées en été 2023 auprès des habitants et des acteurs des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ainsi que des axes stratégiques relatés dans les pages suivantes.

Le périmètre d'intervention est la Cité du Furst à Valmont et Folschviller et Carrière / Wenheck à Saint-Avold.











### La politique de la ville se décline en un triple objectif :

- Simplifier et accélérer l'action publique, pour produire des résultats tangibles et mesurables pour les habitants
- Assurer des réponses de qualité aux attentes des habitants, parmi lesquelles :
- La sécurité
- L'écologie du quotidien
- L'accès à tous les services publics que ce soit l'offre éducative, périscolaire et extrascolaire, sportive, culturelle ou sociale...
- Maximiser la mobilisation des acteurs publics et privés tout en rendant plus lisible le rôle de l'Etat, par une communication uniformisée autour des Quartiers 2030.

### 4 thématiques prioritaires au niveau national :

- Accès à l'emploi des habitants : la formation, l'accompagnement au développement économique de l'entrepreneuriat
- Le cadre de vie et la transition écologique
- La sécurité : lutte contre le trafic de stupéfiants et toute forme de délinquance
- La jeunesse : un soutien au niveau du parcours scolaire, la formation qualifiante pour une insertion sociale et professionnelle réussie.

La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie est le pilote du contrat de ville en articulation avec les services de l'État et les communes de Saint-Avold, de Folschviller et de Valmont.













### Règlement de l'appel à projets

Le présent règlement présente les critères d'éligibilité des projets proposés, ainsi que les modalités d'instruction qui permettront de sélectionner les projets soutenus par la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie et l'État.

### Article 1

### Les quartiers concernés

La Politique de la Ville est une politique territorialisée. Cet appel à projets transitoire vise à soutenir des initiatives qui concernent des quartiers ciblés et leurs habitants.

Deux quartiers prioritaires sont identifiés sur le territoire. Ils figurent sur la carte ci-dessous.

<u>Trois communes de la Communauté d'Agglomération sont concernées par la nouvelle géographie prioritaire (Folschviller, Valmont et Saint-Avold)</u>:

### Quartier Prioritaire (QP) Cité du Furst :

1 603 habitants (dont 325 pour Valmont) / Revenu médian (RM) du QP : 10 390 €

Code QP	Nom QP	Ville QP
QP057014	Cité du Furst	Folschviller et Valmont









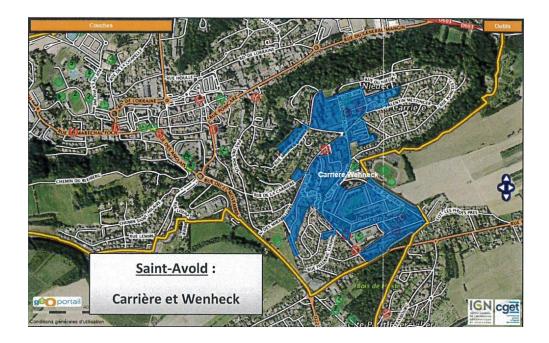




### Quartier Prioritaire (QP) Carrière / Wenheck :

### 3 138 habitants / Revenu médian (RM) du QP : 9 720 €

Code QP	Nom QP	Ville QP
QP057015	Carrière / Wenheck	Saint-Avold



A ce titre, la Cité du Furst (communes de Folschviller et de Valmont), la Carrière et le Wenheck (commune de Saint-Avold) bénéficieront d'une mobilisation renforcée des moyens de droit commun ainsi que des crédits spécifiques de la politique de la ville, de l'État et des collectivités territoriales, gérés par la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

### **Article 2**

### Les orientations thématiques

### ♣ Réussite éducative-parentalité

- Favoriser la réussite éducative et lutter contre le décrochage scolaire
- Renforcer les dispositifs de soutien de l'Education nationale aux établissements scolaires des quartiers prioritaires
- Soutenir et développer les dispositifs et actions d'accompagnement scolaire
- Rendre accessible l'apprentissage du numérique à tous les élèves
- Faciliter les prises en charge dans le domaine de la santé, pour lever les freins à la scolarité de certains élèves
- Renforcer l'approche réseau entre les acteurs de l'éducation













- Renforcer la prise en charge de l'accueil de la petite enfance sur le territoire
- Poursuivre et développer des actions de soutien à la parentalité, dans le cadre et avec le soutien du CdV
- Répondre aux besoins d'animation territoriale
- Faciliter les relations école-parents

### Accès à la culture et au sport

- Inciter les structures culturelles d'échelle ville à renforcer leurs actions dans et avec les quartiers prioritaires (Médiathèque, MJC, Conservatoire, SERVICES SPORTS ET CULTURELS DES COMMUNES ET CLUBS SPORTIFS)
- Renforcer les coopérations avec les établissements scolaires dans le domaine de la culture
- Soutenir les acteurs locaux engagés au quotidien dans le combat culturel pour les habitants des quartiers
- Renforcer la communication sur l'offre sportive auprès des publics
- Renforcer l'accessibilité à la pratique sportive des habitants des quartiers prioritaires
- Faciliter la pratique sportive des personnes porteuses de handicap
- Soutenir le développement des associations sportives

### ♣ Animation sociale et citoyenneté

- Renforcer le lien social et le vivre ensemble
- Lever les freins aux activités de loisirs
- Lutter contre l'isolement des séniors
- Favoriser l'engagement citoyen

### Accès au droit et à la santé

- Accompagner les habitants des QPV dans leurs démarches administratives et le recours au droit.
- Renforcer l'axe santé du Contrat de Ville
- Développer un axe de coordination inter associative et inter quartier













### ♣ Insertion/emploi/activités économiques

- Poursuivre et diversifier les actions de mobilisation vers l'emploi
- Contribuer à lever les freins à l'insertion professionnelle
- Repérer et aller vers le public des « décrocheurs » et des invisibles

### Cadre de vie

- Améliorer le cadre de vie des habitants des quartiers prioritaires
- Favoriser l'appropriation positive des espaces extérieurs
- Renforcer la coordination des acteurs

### Article 3

### Les porteurs de projets

L'ensemble des porteurs, personnes morales de droit public comme privé, est éligible, quel que soit le lieu d'implantation du siège social de la personne morale.

L'action proposée doit avoir comme bénéficiaires prioritairement les habitants des quartiers prioritaires de l'agglomération, y compris quand sa mise en œuvre porte sur un territoire plus large.

Les bénéficiaires des financements alloués au titre du Contrat de Ville peuvent ainsi être les associations, les collectivités, les bailleurs sociaux, à certaines conditions les entreprises œuvrant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

### **Article 4**

### Sont exclus de l'appel à projets

- Les manifestations à caractère commercial, religieux, politique ou syndical.
- Les demandes de la part de porteurs de projet pour leur fonctionnement annuel. Les crédits de la Politique de la Ville sont des crédits spécifiques et subsidiaires qui sont <u>mobilisés</u> en complément des crédits des politiques de droit commun.











### Article 5

### Les critères d'éligibilité des projets déposés

### Préambule

Les crédits de droit commun (État, Région, Département, Caf, ARS, EPCI, Ville, etc...) <u>sont à mobiliser en amont des crédits spécifiques Politique de la Ville</u>. Le droit commun correspond à l'ensemble des politiques sectorielles qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire sans distinction de quartiers. Ces politiques relèvent des compétences des signataires du Contrat de Ville. Les crédits de droit commun des partenaires signataires <u>seront mobilisés en priorité, avant d'avoir recours aux crédits spécifiques de la Politique de la Ville</u>.

- Les porteurs associatifs s'engagent à respecter les valeurs de la République en signant le **contrat d'engagement républicain** (CER, Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021), via la signature de l'attestation du dossier de subvention déposé sur Dauphin.
- Les dossiers doivent décrire de façon détaillée les modalités de mise en œuvre du projet : lieu, date, fréquence, intervenants, public concerné...
- Les dossiers doivent indiquer précisément de quelle manière le projet s'inscrit dans les orientations du Contrat de Ville et dans les priorités des services de l'Etat telles que figurant dans l'article 2.
- Sont valorisés les projets favorisant la mixité des publics, la rencontre entre les générations, entre les hommes et les femmes et/ou entre les milieux sociaux, et la lutte contre les discriminations ainsi que ceux impliquant des acteurs locaux.

La qualité innovante du projet s'apprécie au regard du contenu de l'action, de la méthode adoptée, et du public concerné.

### Les critères d'examen des dossiers

- Les dossiers doivent être complets, intégralement renseignés et déposés dans les délais prévus.
- Les projets proposés doivent d'une part s'adresser aux publics et/ou aux quartiers de la géographie prioritaire (article 1), et d'autre part, s'inscrire dans les orientations stratégiques pour bénéficier d'un financement (article 2).
- Les dossiers construits avec les habitants et/ou le public concerné/s par l'action bénéficient d'une attention particulière.

Pour toute reconduction d'action, l'attention des porteurs de projets est attirée sur l'obligation de présenter le bilan de leur action 2024, final ou intermédiaire si cette action est toujours en cours.

Tous les dossiers devront faire état d'indicateurs précis pour ce qui concerne la répartition des habitants des QPV concernés.











### **Article 6**

### Le montant demandé et le versement de la subvention

Les porteurs de projets doivent préciser :

- Le montant de la subvention qu'ils sollicitent auprès de l'Etat (A.N.C.T.),
- Le montant des subventions sollicitées par ailleurs auprès d'autres financeurs (CAF, DRAC, Région, Département, programmes européens, collectivités territoriales...)

Les attributions sont arrêtées par la Préfecture pour les subventions de l'Etat (A.N.C.T.).

### > Le déroulement de l'instruction

Les projets seront co-instruits par les services Politique de la Ville de l'Etat et de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie. Ils vérifieront leur éligibilité au regard des objectifs du contrat de ville, leur faisabilité financière et les indicateurs retenus pour l'évaluation. Ils seront ensuite présentés aux décideurs financiers lors d'un Comité Technique, avant d'être validés en Comité de Pilotage.

Article 7

### La demande de subvention

Les projets doivent faire l'objet d'un dépôt dématérialisé de demandes de subvention.

La saisie en ligne des demandes de financement s'effectue à partir du site de l'A.N.C.T. sur la plateforme DAUPHIN : https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/

Pour vous aider dans la saisie, un guide de saisie USAGERS est disponible sur : https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101

Afin d'éviter les erreurs, nous vous conseillons de le suivre scrupuleusement et de vous référer à la fiche en annexée.

Vous pouvez également contacter la cellule d'assistance technique au **09 70 81 86 94** ou les interlocuteurs Politique de la Ville (voir liste des contacts p.11).

Le budget prévisionnel du projet doit être rempli avec la plus grande attention car la sélection des financeurs conditionne l'acheminement de votre demande de subvention vers le bon service instructeur et donc la rapidité de son traitement.

Il convient donc, lors de votre saisie sur DAUPHIN, pour ce qui concerne la ligne Etat/P147, de taper 57- puis de bien choisir dans la déroulante « 57-ETAT-POLITIQUE-VILLE ».













Si votre action est un projet existant déjà financé par la politique de la ville, le bilan sera également à justifier sur DAUPHIN et à transmettre impérativement au service Politique de la Ville de la C.A.S.A.S.

Il est rappelé que les subventions accordées aux actions reconduites ne sont versées que sous réserve de l'examen du bilan, dans toutes ses composantes (bilan financier, bilan quantitatif et qualitatif précis).

Les signataires du Contrat de Ville sont en effet en droit de refuser leur soutien à un projet dont le bilan qualitatif et financier ne serait pas présenté ou ne permettrait pas d'évaluer l'intérêt pour les habitants des quartiers prioritaires de l'action financée en 2024.

Le dossier devra être édité en PDF, l'application DAUPHIN permettant de produire un document CERFA en ligne. Celui-ci devra être transmis par courrier électronique aux services instructeurs de la sous-préfecture, de l'intercommunalité et des communes concernées (voir liste contacts page 11), au plus tard le 31 janvier 2025.



### Pour la CASAS, à transmettre par mail à :

abdelghani.bouraine@casas57.fr

et

philippe.dehlinger@casas57.fr

### ou à envoyer par courrier postal à :

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie

Service Politique de la Ville

10/12, rue du Général De Gaulle

57500 Saint-Avold

### **Article 8**

Les porteurs de projets peuvent bénéficier d'un accompagnement tout au long de la démarche d'élaboration de leur projet auprès des services concernés des différentes collectivités.

### <u>Les partenaires mobilisés</u>

Le Préfet, son représentant ou un chef de service de l'Etat, un membre de l'intercommunalité et un membre de chaque commune concernée.

L'éducation, le lien social, la culture, la santé, tous les acteurs du domaine de la cohésion sociale des services de l'État, des opérateurs publics, des collectivités territoriales, les associations locales, les habitants, etc.











### **LISTES DES CONTACTS**

Communauté d'Agglomération	Chef de projet Politique de la Ville	
Saint-Avold Synergie	◆ Abdelghani BOURAÏNE	
	Tél. : 06 12 59 15 13	
	abdelghani.bouraine@casas57.fr	
	Service Politique de la Ville	
	Philippe DEHLINGER	
	Tél.: 03 87 92 84 76	
	philippe.dehlinger@casas57.fr	
Ville de Saint-Avold	D.G.S.	
	• Eric SAUVAGE	
	Tél.: 03 87 91 90 44	
	Tél.: 06 06 60 31 10	
	E.SAUVAGE@mairie-saint-avold.fr	
	Elu	
	Monique EISENBARTH	
	Tél. : 06 32 02 87 01	
	monique2627@orange.fr	
Ville de Folschviller	D.G.S.	
	◆ Grégory KEFF	
	Tél. : 06 40 09 03 82	
	dgs.folschviller57@gmail.com	
	Elues	
	Stéphanie LATTA	
	Tél. : 06 49 45 06 44	
	latta.stephaniefolschviller@gmail.com	
	* Mounia KEHILI Tél. : 06 43 40 08 71	
	kehili.mouniafolschviller@gmail.com	
Ville de Valmont	D.G.S.	
	Christine HAMANN     Till	
	Tél.: 03.87.92.54.78 dgs@mairiedevalmont.fr	
Sous-Préfecture de Forbach Boulay-	Déléguée du Préfet en sous-préfecture de Forbach	
Moselle	Boulay-Moselle	
	Djemila BOUZIDI Tél.: 06.75.47.79.26.	
	djemila.bouzidi@moselle.gouv.fr	
	ujennia.bouzidi@mosene.gouv.n	
Préfecture de la Moselle	Chargés de la Politique de la Ville	
Bureau de l'Aménagement du	◆ Jérémy SPIEGEL	
Territoire	Tél. : 03.87.34.88.68	
	jeremy.spiegel@moselle.gouv.fr	
	◆ Patricia METZEN	
	Tél.: 03 87 34 88 67	
	patricia.metzen@moselle.gouv.fr	











### - Annexe -

### Modalités de saisie des demandes de subvention sur le portail usagers DAUPHIN

La saisie des demandes se fait uniquement par voie dématérialisée à l'adresse :

https://usager-dauphin.cget.gouv.fr

## Les comptes usagers déjà créés les années précédentes par les porteurs restent valables.

Pour les nouveaux porteurs, ils doivent créer leur compte depuis l'écran de connexion du portail (choix de l'identifiant – une adresse mail valide – et un mot de passe).

Avant toute saisie sur DAUPHIN, les porteurs de projet doivent consulter :

- la notice relative au dépôt en ligne des demandes de subvention(s) "politique de la ville" sur le portail DAUPHIN,
- le guide de saisie d'une demande de subvention,

A l'adresse suivante : <a href="https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101">https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101</a>

### **Quelques points de vigilance:**

- pour ce qui concerne la ligne Etat/P147, bien choisir «57-ETAT-POLITIQUE-VILLE » sur le menu déroulant dans le plan de financement de l'action,
- pour ce qui concerne les lignes dédiées aux collectivités, bien préciser dans la demande quel service est sollicité sur la demande de subvention, comme précisé en point 5,
- enregistrer chaque page afin de conserver votre saisie en cas de déconnexion. Vous retrouverez les informations enregistrées dans votre espace personnel ("suivre mes demandes" demande "en cours de saisie"),
- ne pas indiquer de date de réalisation du projet inférieure à 2025 Si l'action est positionnée sur l'année civile = 01.01.2025 au 31.12.2025 Si l'action est positionnée sur l'année scolaire = 01.09.2025 au 30.08.2026 maxi,
- choisir Millésime 2025 obligatoirement (puisque c'est l'exercice budgétaire au titre duquel vous sollicitez une subvention).

Les bilans des actions réalisées en 2024 seront à effectuer sur DAUPHIN à compter de janvier 2025 même si les bilans 2024 auront été fournis via le formulaire n° 15059\*02 pour émarger à l'appel à projets du contrat de ville avant l'ouverture de DAUPHIN à la justification.

Pour toute aide concernant la saisie en ligne, voici vos interlocuteurs :

Cellule d'assistance technique de l'ANCT	09 70 81 86 94	support.P147@proservia.fr
Préfecture de Moselle	Jérémy SPIEGEL 03.87.34.88.68 Patricia METZEN 03.87.34.88.67	jeremy.spiegel@moselle.gouv.fr  patricia.metzen@moselle.gouv.fr

